



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

DSDEN 31
Cabinet
N° IA31/D/011
Tél : 05 36 25 75 92
Mél : ia31-chefcab@ac-toulouse.fr

75 Rue Saint-Roch
31400 TOULOUSE

Toulouse, le 22 septembre 2022

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs
s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale

Objet : Mise en œuvre du partenariat – procédure d'agrément

Les directrices et les directeurs d'école peuvent faire appel à des intervenants extérieurs professionnels, soit ponctuellement pour une seule intervention (hors EPS), soit régulièrement, pour l'aide à l'enseignement, dans le cadre d'activités prévues au projet d'école.

1. L'agrément ou l'autorisation de l'intervenant

Les intervenants professionnels, dans le cadre d'**interventions ponctuelles** (hors EPS, danse et arts du cirque, où l'agrément est obligatoire dès la première intervention), sont soumis à la seule autorisation du directeur.

Pour toute **intervention régulière** en EPS, EDD, Langues vivantes étrangères et régionales, sciences, un **agrément** est obligatoire.

Pour les **disciplines artistiques (sauf danse et arts du cirque)**, seule l'**autorisation** du directeur ou de la directrice est demandée depuis la parution du décret n° 2019-838 du 19 août 2019.

2. La vérification de l'honorabilité de l'intervenant

La vérification du fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV) et du fichier des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) est obligatoire.

3. Procédure d'organisation pour la mise en œuvre du partenariat

Vous trouverez en pièces jointes :

- la procédure de mise en œuvre du partenariat
- la convention générale (toutes disciplines) qui établit le cadre de ce partenariat
- le cahier des charges (toutes disciplines) qui précise les modalités de mise en œuvre
- le contrat pédagogique EPS, danse et arts du cirque
- le contrat pédagogique disciplines artistiques
- le contrat pédagogique LVE, LVR, EDD et sciences
- le formulaire de demande d'agrément (EPS : APS ou APA pour danse et cirque)
- le formulaire de demande d'agrément LVE, LVR, EDD et sciences
- le formulaire d'autorisation d'intervention (disciplines artistiques)
- la fiche destinée au contrôle de l'honorabilité (contrôle FIJAISV/FIJAIT)

Le directeur académique

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

Mathieu Sieye

Mathieu SIEYE